

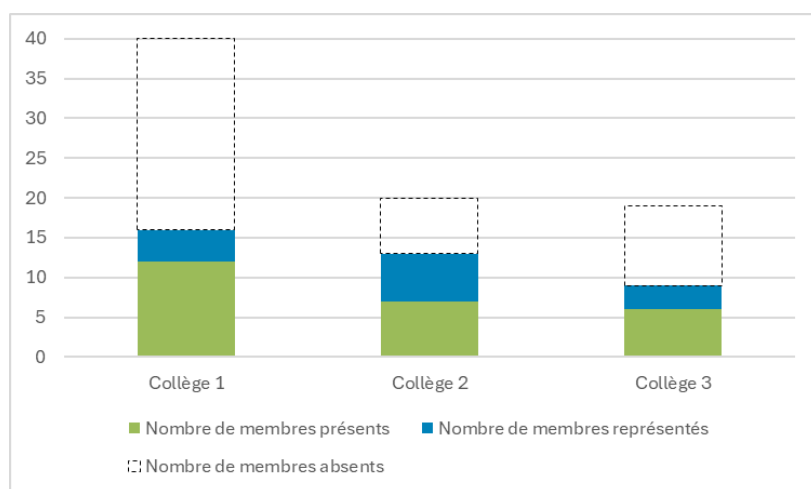
Commission Locale de l'Eau 13 janvier 2026 à Morée

Compte-rendu de réunion

Le 13 janvier 2026, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Loir s'est réunie en séance plénière à Morée (41), sous la présidence de M. Alain BOURGEOIS.

Liste de présence :

- **COLLEGE DES ELUS (collège 1)**
12 présents et 4 représentés (16/40)
- **COLLEGE DES USAGERS (collège 2)**
7 présents et 6 représentés (13/20)
- **COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège 3)** 6 présents et 3 représentés (9/19)



Cela représente un **total de 38 membres**, dont 25 présents et 13 représentés, sur un total de 79 membres de la Commission Locale de l'Eau (**48 %**).

Pour rappel, le quorum en CLE est fixé à 2/3 des membres présents ou représentés (Art. R.212-32 du Code de l'Environnement.), soit 53 membres pour la CLE du SAGE du Loir. Ce quorum est nécessaire pour délibérer sur les règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

COLLEGE DES ELUS (collège 1)

Nom Prénom	Fonction
BEAUMONT Jean-Paul	Vice-président en charge du Loir au SMBVAR
BOURGEOIS Alain	Maire de la commune de Morée
COCHARD Estelle	Conseil Régional du Centre-Val de Loire
DUY Dominique	Maire de la commune de Nourray
GILLE-AYBES Marie-Dominique	Conseillère municipale de La Chartre-sur-le-Loir
JEANNE Patrick	Conseiller municipal de la commune de Bonneval
LECOMTE Martial	Maire de la commune de Marolles-les-Buis
MARTIN Patrick	Maire de la commune de Mottereau

MERCIER Philippe	Vice-président départemental du Loir-et-Cher
NEXON Jean-Luc	Maire de la commune de Trôo
POSTMA Siebe	Conseiller communautaire de la CC Sud Sarthe
TRICOT Jean-Paul	Conseiller municipal de la commune du Lude

4 Mandats :

- CHEVÉE Daniel, Parc Naturel Régional du Perche, à LECOMTE Martial
- CHAMBRIER Philippe, adjoint au maire de la commune de Vendôme, à BOURGEOIS Alain
- GERVES Valérie, vice-présidente départementale d'Indre-et-Loire, à BOURGEOIS Alain
- JAUNAY Claude, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois, à TRICOT Jean-Paul

COLLEGE DES USAGERS (collège 2)

Nom Prénom	Structure
MICHELET Vincent	Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher
BOUCHET Mathieu	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
CHATEIGNER Pascal	Chambre d'Agriculture du Loiret
DACHARY Jean-Alexandre	Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique 72
BOURLET Philippe	France Nature Environnement Centre-Val de Loire
BESNARD Pierre	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Sarthe
VAN DER HOFF Anya	Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe

6 Mandats :

- La Chambre d'Agriculture de Maine et Loire (HAMARD Thierry) à la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher (MICHELET Vincent)
- La Chambre d'Agriculture la Sarthe (LOYAU Éric) à la Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher (MICHELET Vincent)
- La Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir (MARDELET Mathieu) à la Chambre d'Agriculture du Loiret (CHATEIGNER Pascal)
- Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique 49 (FENEON Stéphanie) à Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique 72 (DACHARY Jean-Alexandre)
- Association régionale des Fédé de Pêche Centre-Val de Loire (FETTER Pierre) à Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique 72 (DACHARY Jean-Alexandre)
- France Nature Environnement Sarthe (DORLENCOURT Francis) à France Nature Environnement Centre-Val de Loire (BOURLET Philippe).

COLLEGE DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (collège 3)

Nom Prénom	Structure
REVERCHON-SALLE Sandrine	Préfecture du Loir-et-Cher
KERVEVAN Carole	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
BURDIN Camille	DREAL Pays de la Loire
CHARRIER Christophe	Direction Départementale des territoires de la Sarthe

POITE Olivier	Direction Départementale des territoires du Loir-et-Cher
VANHOODYDONCK Pierre	Direction Départementale des territoires d'Indre-et-Loire

3 Mandats :

- La Direction Départementale des territoires de Maine-et-Loire à la Direction Départementale des territoires de la Sarthe (CHARRIER Christophe)
- La Direction Départementale des territoires du Loiret à la Direction Départementale des territoires du Loir-et-Cher (POITE Oliver)
- La Préfecture de la Région CVdL – Bassin Loire-Bretagne à la DREAL Pays de la Loire (BURDIN Camille)

Ont également assisté :

Nom Prénom	Fonction
Appuis techniques	
VANDEN ABEELE Estelle	Directrice France Nature Environnement Centre-Val de Loire
BELLALOU Sarah	Appui technique pour la Chambre d'Agriculture 41
SALLE Sébastien	Appui technique pour la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
HALLOUIN-BRETRAND Isabelle	Appui technique pour la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
Intervenants/invités	
GUILLEUX Jean-Philippe	1 ^{er} vice-président SEA
TRIPET Christophe	Directeur des Services Généraux SEA
DEFAYE Livia	Responsable ressource en eau SEA
MARIDOR Sarah	Technicienne rivière CCTOVAL
MAITRE Léa	Chargée de mission captages prioritaires CD41
CAVAILLÉ Fabien	Service Environnement, Aménagement et Solidarités Rurales CD41
Cellule d'animation	
FOUSSARD Florence	Animatrice SAGE Loir et Coordinatrice CT Eau Loir aval (EP Loire)
CHAMPION Florine	Chargée de mission gestion quantitative SAGE Loir (EP Loire)

24 membres sont excusés (dont les mandats)

Représentants des collectivités (collège n°1) :

Nom Prénom	Fonction
BIEZRAY Jean-Claude	Vice-président de Saint-Biez-en-Belin
BONHOMME Bernard	Maire de la commune de Sougé
BRACQUEMONT Thierry	Conseil Départemental du Loiret
CHAMBRIER Philippe	Adjoint au Maire de la commune de Vendôme
CHEVEE Daniel	Parc Naturel Régional du Perche
CHIRON-PESNEL Sylvie	Maire de la commune d'Huillé-Lézigné
GERVES Valérie	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
JAUNAY Claude	Vice-président de la CC du Pays Fléchois
LAPLEAU Éric	Maire de la commune de Saint Patern-Racan
LATOCHE Béatrice	Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire
RADENAC Alexandre	Conseiller municipal de la commune de Vibraye

Représentants des usagers (collège n°2) :

Nom Prénom	Structure
BRYJA Hervé	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie PdL
MINIER Bertrand	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie CVdL
LOYAU Eric	Chambre d'Agriculture de la Sarthe
HAMARD Thierry	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
MARDELET Mathieu	Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir
FENEON Stéphanie	Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique 49
FETTER Pierre	Association régionale des Fédé de Pêche Centre-Val de Loire
DORLENCOURT Francis	France Nature Environnement Sarthe
BRUNEVAL Gilles	Association de sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe

Représentants de l'Etat (collège n°3) :

Nom Prénom	Structure
	Préfecture de la Région CVdL – Bassin Loire-Bretagne
	Direction Départementale des territoires du Loiret
	Direction Départementale des territoires de Maine-et-Loire
	Centre Régional Propriété Forestière Île-de-France et CVdL

ORDRE DU JOUR

1. Intervention du SEA
2. AT Fare Maune Brule choux (37)
3. AT Oucques-la-Nouvelle (41)
4. Règles de fonctionnement
5. Feuille de route 2026-2030
6. Calendrier HMUC Loir et GT Loir amont
7. Infos diverses

INTRODUCTION

La séance débute à 9h30.

Alain BOURGEOIS, Président de la CLE du SAGE Loir, introduit la réunion et annonce l'ordre du jour.

1. INTERVENTION DU SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Le vice-président Jean-Philippe GUILLEUX introduit le propos par dire la volonté du SEA d'intégrer la CLE du Loir en lien avec les enjeux et les objectifs du syndicat.

Livia DEFAYE, responsable ressource en eau, fait la présentation (cf. Présentation).

Pierre VANHOOYDONCK, DDT37, demande si les dépassements de seuils de conformité de l'eau distribuée se traduisent pas des restrictions.

Livia DEFAYE explique que jusqu'à présent, le SEA a réussi à mettre en place des actions pour corriger et à eu recours à l'interconnexion. Un audit est en cours. Mais il est possible qu'à l'avenir, l'ARS limite le prélèvement.

Christophe TRIPET, DGS du SEA, ajoute que l'usine de Durtal n'a que 12 ans, elle est moderne, mais se trouve déjà en limite de capacité de traitement, ce qui pose question.

Pascal CHATEIGNER, Chambre d'Agriculture du Loiret, s'interroge sur l'origine des pics de chlorothalonil dans les eaux de surface alors que son usage est interdit en agriculture depuis 2020. Il pense qu'il faut chercher une autre source de pollution.

Jean-Philippe GUILLEUX explique que le SEA ne cible pas l'origine des molécules mais qu'il se doit de délivrer une eau de qualité aux usages et qu'il faut donc trouver une solution.

Christophe TRIPET explique que pour le SEA, la difficulté est de se situer à l'aval du bassin versant alors qu'il ne peut avoir d'action que sur la prise d'eau ou son périmètre proche. Le SEA est en difficulté pour agir sur l'ensemble du bassin versant, comme on peut le faire pour un captage souterrain. Il faut donc trouver une échelle de gouvernance et d'actions pertinente, d'où leur démarche vers la CLE.

Siebe POSTMA, Conseiller communautaire de la CC Sud Sarthe, demande si l'usine de Durtal a été suffisamment dimensionnée.

Christophe TRIPET répond que lors de sa construction il y a 12 ans, elle l'était, mais il s'est passé des choses depuis. Il y eu des évolutions réglementaires, et on recherche de nouveaux métabolites pour lesquels les dispositifs de traitement s'avèrent ne pas être assez efficaces.

Patick JEANNE, Conseiller municipal de la commune de Bonneval, constate également des pics de plus en plus importants de chlorothalonil sur les captages d'Eure et Loire.

Pour Estelle COCHARD, conseillère régionale du Centre-Val de Loire, la présentation du SEA est intéressant pour voir les limites du curatif, notamment l'interconnexion. Autour de la table de la CLE, on peut travailler à des solutions et aider à la mise en place des politiques de coopération entre les structures.

Pour Jean-Philippe GUILLEUX, face aux constats de dégradations, il faut trouver des solutions, d'autant plus que le SEA va fermer l'usine de Seiches prochainement et que les prélèvements devront être compensés par l'usine de Durtal.

Pierre VANHOOYDONCK demande pourquoi l'usine de Seiches doit fermer et si d'autres solutions alternatives sont à l'étude.

Jean-Philippe GUILLEUX explique qu'elle est vétuste et que la capacité de production de Durtal devrait largement couvrir les besoins. Elle est plus performante techniquement.

Concernant la recherche de ressources alternatives, Livia DEFAYE explique que cela fait partie de l'audit en cours. A termes, il faudra utiliser des ressources alternatives mais ce n'est pas simple car il y a 13 000 habitants à desservir sur un territoire assez vaste.

Jean-Alexandre DACHARY, Fédération de pêche et de protection du Milieu aquatique 72 témoigne également de ces phénomènes de bloom algaux, comme par exemple, celui qui a provoqué récemment une mortalité massive sur le plan d'eau de la Chartre. Ce sont des phénomènes de plus en plus fréquents qui témoignent d'une dégradation de la qualité des eaux, cela induit un coût pour les collectivités et les contribuables. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures, c'est le rôle notamment de la CLE qui peut donner des orientations.

Anya VAN DER HOFF, Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe explique qu'il faut soutenir l'agriculture biologique pour préserver l'eau, cela coûte moins cher que de traiter l'eau polluée.

Estelle COCHARD ajoute que les collectivités de toute échelle, régionale, départementale, communale, doivent agir et ne pas laisser les agriculteurs face à ça.

Jean-Philippe GUILLEUX conclut en disant que le SEA va transmettre un courrier au président pour faire acte de candidature pour entrer à la CLE à la faveur du renouvellement partiel du 1^{er} collège.

Alain BOURGEOIS indique qu'à titre personnel, il est favorable à cette idée, que cela a toute logique compte tenu des travaux de la CLE et des objectifs du SEA.

2. VALIDATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE FARE MAULNE BRULE CHOUX (37)

Sarah MARIDOR, technicienne rivière à la CCTOVAL, présente l'Accord de Territoire (AT) Fare Maulne Brule Choux (cf. Présentation).

Jean-Alexandre DACHARY demande s'il y a des échanges avec le SMFLAMM pour les interventions sur les portions aval de la Fare et de l'Aulne située en Sarthe, notamment pour les enjeux de restauration de la continuité écologique.

Sarah MARIDOR explique qu'elle assiste aux réunions organisées par le SMFLAMM et inversement, la technicienne rivière du SMFLAMM participe aux réunions organisées par la CCTOVAL pour faire du lien entre les projets des 2 collectivités.

Florence FOUSSARD ajoute qu'en tant que coordinatrice de l'AT eau Loir aval qui intègre le territoire du SMFLAMM, elle assure également le lien et la cohérence entre les 2 programmes. A ce jour, le SMFLAMM n'a pas inscrit d'actions dans le cadre de l'AT Eau Loir aval 2025-2027 car il n'était pas en capacité technique et humaine d'assurer le suivi des travaux. Mais des échanges sont en cours pour inscrire des travaux et signer un avenant à l'AT Eau Loir aval.

Carole KERVEVAN, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, souhaite transmettre les encouragements de l'Agence de l'eau suite à un premier contrat avec des résultats très honorables. Elle insiste sur l'intérêt de l'étude bassin versant qui est programmée comme quelque chose de très structurant pour le territoire avec des bénéfices multiples, pas que sur le volet ruissellement, mais aussi sur la qualité des eaux et la biodiversité.

Alain BOURGEOIS propose de passer au vote pour la validation de l'AT Fare Maulne Brûle-Choux:

- Votant.es : 38
- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'AT Fare Maulne BrûleChoux reçoit donc l'avis favorable de la CLE du SAGE du Loir.

3. VALIDATION DE L'AT D'OUCQUES-LA-NOUVELLE (41)

Léa MAITRE, Chargée de mission captages prioritaires CD41, présente l'Accord de Territoire (AT) d'Oucques-la-Nouvelle (cf. Présentation). Le CD41 agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte du SIAEP d'Oucques-la-Nouvelle, structure porteuse de la démarche.

Carole KERVEVAN, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, souligne l'ambition de cet AT qui cherche à mobiliser l'ensemble des acteurs en actionnant l'ensemble des leviers disponibles pour ce genre de programmes d'actions. Le co-portage par les acteurs agricoles et les collectivités est vraiment un atout.

Alain BOURGEOIS propose de passer au vote pour la validation de l'AT :

- Votant.es : 38
- Pour : 36

- Contre : 0
- Abstention : 2

L'AT du captage d'Oucques-la-Nouvelle reçoit donc l'avis favorable de la CLE du SAGE du Loir.

4. REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le président annonce que pour valider les modifications des règles de fonctionnement de la CLE, il est nécessaire d'avoir le quorum, ce qui n'est pas le cas. Néanmoins, il propose de présenter les modifications qui ont été travaillées en bureau afin de répondre à d'éventuelles questions et de faire des modifications si nécessaires, avant de pouvoir valider lors d'une prochaine séance de CLE.

Florence FOUSSARD présente les principaux changements proposés (cf. Présentation).

5. FEUILLE DE ROUTE 2026-2030

Florence FOUSSARD présente succinctement les principaux chantiers de la CLE qui sont ressorti du travail réalisé successivement par le bureau et la CLE en ateliers de travail en novembre.

Camille BURDIN, DREAL Pays de la Loire, précise que concernant la mise à jour de l'état des lieux et le calendrier fixé par les instances de bassin, c'est la délibération de la CLE du SAGE sur l'opportunité de réviser le SAGE à l'issue de la mise à jour de l'EDL qui doit avoir lieu en 2027. Il convient donc d'anticiper la mise à jour de l'état des lieux en amont pour permettre cette délibération dans les délais.

Florence FOUSSARD note qu'il faut donc modifier la rédaction de ce point dans la feuille de route. Il est prévu que la mise à jour de l'état des lieux du SAGE soit faite en interne par l'équipe de la cellule d'animation du SAGE. Il faudra donc que ce soit fait afin de permettre à la CLE de délibérer en 2027.

M. Alain BOURGEOIS propose de passer au vote la feuille de route 2026-2030 :

- Votant.es : 38
- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

La feuille de route 2026-2030 de la CLE du SAGE du Loir est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. CALENDRIER ET GT HMUC LOIR AMONT

Florine CHAMPION présente les diapositives et soumet aux membres de la CLE les questions soulevées pour avancer sur l'étude HMUC Loir amont à l'issue des décisions de la CLE du 25 novembre 2025.

Pour Vincent MICHELET, Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher, compte-tenu de l'importance du sujet, il faut l'avis de la CLE sur le cahier des charges de l'étude.

Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice départementale des territoires du Loir-et-Cher, abonde. C'est indispensable et il faudra faire un effort de pédagogie pour expliquer le sujet aux nouveaux élus de la CLE qui découvriront le sujet.

Estelle COCHARD pense aussi que c'est une bonne entrée en matière pour la nouvelle CLE.

Pour Vincent MICHELET, il n'y pas urgence à lancer l'étude dans la mesure où les résultats de l'étude menée sur la nappe de la Craie ne seront peut-être pas disponibles avant fin 2026.

Pour Carole KERVEVAN, la question de la structure porteuse et des financements est importante au préalable, avant de travailler sur le cahier des charges.

Pierre VANHOOYDONCK suggère d'intégrer les DDT de l'aval également au comité technique dans la mesure où les études de l'amont seront nécessaires ensuite pour réaliser celles de l'aval.

Marie-Dominique GILLE-AYBES, conseillère municipale de La Chartre-sur-le-Loir, demande s'il serait possible d'associer des associations de riverains ou des propriétaires de moulins.

Florine CHAMPION répond que c'est possible, qu'il faut lui transmettre les contacts et les propositions.

Florence FOUSSARD rappelle qu'il s'agit d'un comité technique qui sera en charge de la rédaction du cahier des charges. Les personnes qui participeront devront apporter donc un éclairage technique sur un sujet assez ardu.

Florine CHAMPION suggère de se laisser 2 semaines après la transmission du compte-rendu de la séance pour transmettre des propositions. La composition du COTECH sera ensuite soumise à l'avis de la CLE par consultation dématérialisée.

Concernant l'articulation de l'étude HMUC Loir aval, Alain BOURGEOIS souhaite avancer en cohérence avec le fait que la cellule d'animation est de petite taille et ne pourra pas tout faire en même temps. Il paraît raisonnable de démarrer à partir de 2028.

Carole KERVEVAN renouvelle son point d'alerte sur le portage et le financement de cette étude.

Estelle COCHARD pense néanmoins qu'il faut préparer un projet à présenter aux financeurs pour les solliciter sur du concret.

Florine CHAMPION propose donc un relevé des décisions :

- Validation du cahier des charges de l'étude HMUC Loir amont par la CLE après la reconstitution de la CLE en septembre 2026
- Composition du COTECH de l'étude HMUC Loir amont : possibilité de faire remonter des propositions par mail jusqu'au 05/02/2026 puis consultation dématérialisée pour valider la composition
- Validation de principe : lancement de l'étude HMUC Loir aval en 2028

7. INFORMATIONS DIVERSES

- ZRE de la nappe du Cénomaniens : évolution du périmètre
- Vidéo « Devenir membre de CLE » : diffusion après les élections municipales
- Refonte légère du logo SAGE Loir à venir

ODJ de la CLE de septembre 2026 :

- Election du président et des VP
- Composition du bureau de la CLE
- Validation du Rapport d'activité 2024
- Ateliers

Alain BOURGEOIS pense qu'il ne sera pas possible de voter les règles de fonctionnement de la CLE lors de la séance d'installation de la CLE partiellement recomposée.

Marie-Dominique GILLE-AYBES voudrait savoir où en est la fabrication des repères de crues.

Alain BOURGEOIS lui répond que ce doit être en cours.

Florine CHAMPION propose de prendre des renseignements auprès de notre collègue du PEP du Loir, Amélie BOUCHER.

Alain BOURGEOIS clôture la réunion à 12h00.

Après vérification, suite à la CLE, l'article R212-32 du Code de l'Environnement qui encadre le règlement intérieur dit :

La commission locale de l'eau élabore son règlement intérieur afin de définir ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission locale de l'eau peuvent être adoptées par visioconférence ou par l'échange des écrits dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Les membres prenant part aux débats au moyen d'une visioconférence sont considérés comme des membres présents.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

En cas d'absence répétée d'un membre, le président de la commission locale de l'eau peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de trois mois. Si aucune proposition n'est faite, ou si le membre a été nommé après avoir été sollicité par le préfet, celui-ci désigne un nouveau membre. Le règlement intérieur définit le nombre d'absences susceptibles de constituer une absence répétée.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) pourra donc voter son règlement intérieur lors de la même séance que celle consacrée à l'élection de son président et de ses vice-présidents.

C'est d'ailleurs une pratique courante et recommandée pour permettre à la commission d'être immédiatement opérationnelle.